# Point actualités Coronavirus Espagne (18/03)

# FAM d'après informations SER / CAA de la zone

# 1. Contexte général

**Situation épidémiologique** (17 mars - 13h) : **11 178 cas** identifiés (+17%), 491 décès. L'Espagne reste le 2ème pays européen le plus touché après l'Italie.

Conséquences de la mise en œuvre de l'état d'alerte dans les transports : au 16/03, le taux d'occupation des trains était de 10%, la baisse de fréquentation était de 83% pour les autobus, et de 60% pour le transport aérien. Des centaines de Français coincés à Tenerife et aux Baléares, du fait de l'annulation de tous les vols au départ des Canaries vers la France restent en situation difficile. Une opération de rapatriement est en cours.

**Nouvelles mesures sanitaires**: le décret royal du 14/03 sur l'état d'alerte est modifié sur 4 points : les restrictions de circulation sont étendues aux plages ; les autorisations sont limitées aux seules activités exercées de manière individuelle ; l'ouverture des établissements et cliniques vétérinaires est autorisée ; les coiffeurs ne pourront exercer leur activité qu'à domicile.

## Approvisionnement alimentaire:

- Les filières agricoles continuent de s'engager pour garantir l'approvisionnement alimentaire du pays. Le syndicat ASAJA d'Alicante et de Castille-et-León, grandes régions agricoles, confirment leur engagement dans la fourniture de produits alimentaires, et appellent à un effort collectif de toute la société pour surmonter cette crise. En particulier, l'organisation interprofessionnelle de l'œuf et de ses produits (Inprovo, plus de 10 000 emplois) s'engage au maintenir l'approvisionnement de la population. L'Espagne est l'un des plus gros producteur européen d'œufs, avec 830 000 tonnes produites en 2019, dont 105 000 tonnes destinées à l'export.
- Plusieurs organisations agricoles et certaines municipalités continuent de demander un réouverture des marchés de plein-air et des foires, avec une règlementation stricte similaire à celle de la grande distribution.
- Valorisation des stocks alimentaires des bars et restaurants. Suite à la fermeture des bars et restaurants imposée par l'état d'alerte, une équipe de recherche de l'Université de Córdoba a développé une méthode permettant d'identifier, en fonction des caractéristiques physicochimiques des denrées alimentaires stockées dans ces établissements, le meilleur circuit pour les valoriser (compostage, biocarburant, bioplastique, ...).

# 2. Restrictions aux frontières pour les personnes

L'Espagne a rétabli les contrôles aux frontières terrestres depuis le 16 mars minuit (mise en œuvre de l'article 28 du code Schengen) :

- le contrôle porte sur les entrées sur le territoire espagnol;
- Le territoire espagnol est, par cette voie, accessible aux seuls citoyens espagnols, aux résidents en Espagne, aux travailleurs transfrontaliers, aux personnes justifiant de raisons de force majeure ou de situation de nécessité;
- le transport de marchandises n'est pas concerné.

#### 3. Circulation des marchandises

Le transport par camion des produits et animaux français destinés au marché espagnol devrait donc, pour l'heure, continuer de se dérouler dans les conditions habituelles.

Le Gouvernement espagnol prend soin en effet de ne pas perturber l'activité économique et de préserver la chaîne d'approvisionnement alimentaire de son marché intérieur.

Par ailleurs, les frontières maritimes et aériennes du pays restent ouvertes à ce stade.

# 4. Problématiques spécifiques à certaines filières agricoles

A l'unisson, les organisations professionnelles agricoles alertent le ministre de l'Agriculture. Toutes les organisations professionnelles agricole du pays se sont réunies pour adresser une lettre commune au ministre Luis Planas, dans laquelle elles expriment leurs inquiétudes quant à la disponibilité des facteurs de productions (semences, plants, produits phytopharmaceutiques, engrais et autres intrants) et aux conséquences des restrictions de circulation à l'échelle nationale et internationale. Elles demandent que la production agricole soit considérée comme "une priorité" et "inclue dans les plans et mesures d'urgence", afin d'assurer l'approvisionnement des exploitations agricoles en intrants et de sécuriser les infrastructures de transport, indispensables à production et à la fourniture de denrées alimentaires à la population. Elles se mettent à la disposition du ministère pour collaborer avec lui dans la gestion de cette crise et subvenir aux besoins alimentaires des consommateurs.

Le secteur de l'horticulture est en grande difficulté suite à la suspension de toutes les festivités (Semaine Sainte). Le syndicat COAG d'Andalousie demandent une aide d'urgence pour ces professionnels qui ne pourront pas réaliser la majeure partie de leur chiffre d'affaires annuel suite à l'annulation des festivités de la Semaine Sainte, et des autres évènements festifs dans les semaines à venir.

# 5. Mesures spécifiques au secteur agricole et agroalimentaire

Le Ministre Luis Planas demande à la Commission européenne de repousser la date butoir pour les aides PAC2020 au 15 juin. Cette demande fait suite à plusieurs sollicitations de la profession agricole. Le ministère est en train de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun agriculteur n'ait de problème dans le processus de dépôt de sa demande PAC. Sous la coordination du ministère, les Communautés autonomes vont renforcer le ispositif de déclaration électronique afin d'éviter aux bénéficiaires de se déplacer physiquement.

Les exploitations agricoles impactées par la sécheresse bénéficieront d'une « aide à la restructuration de crédits ». C'est ce qu'a annoncé le chef du Gouvernement Pedro Sanchez lors de son allocation sur la crise Coronavirus le 17 mars après-midi.

## 6. Mesures de gestion de la main d'œuvre

Les exploitations agricoles s'adaptent aux restrictions et au confinement. Les agriculteurs et ouvriers agricoles doivent se déplacer désormais avec un certificat attestant de leur statut et signé par l'entreprise qui les emploie. L'association des jeunes agriculteurs espagnols (ASAJA) d'Alméria précise dans un guide l'application des mesures de l'état d'alerte au secteur du maraîchage, pour garantir la sécurité sanitaire des travailleurs et des produits, tout en maintenant les activités de production. L'association nationale des éleveurs porcins (Anprogapor) émet des recommandations propres au secteur, non seulement pour les personnels en porcherie mais également pour les préparateurs d'aliments et les personnels en abattoirs. Plusieurs scénarios sont proposés en fonction des situations (échelonnement des horaires d'arrivée/repas/départ, rotations matin/soir, recours à une main d'œuvre extérieure pour garantir un minimum de soin aux animaux en cas d'indisponibilité de l'agriculteur propriétaire, etc.). Le statut positif au Covid-19 rentre dans la catégorie "accident du travail" (décret-loi royal du 10 mars 2020).

## 7. Secteur Pêche

Baisse de la demande et cours en repli en Méditerranée : l'inquiétude des professionnels de la pêche monte d'un cran. Javier Garat, Secrétaire général des confédérations espagnoles de pêche

(CEPESCA) et Président d'Europêche, demande au gouvernement et à la Commission européenne de prévoir des mesures urgentes et extraordinaires pour soutenir la filière face aux pertes économiques générées par les mesures de restriction/confinement prises par les Etats membres. Selon M. Garat, la chute des prix se fait déjà sentir sur plusieurs ports espagnols de la méditerranée, notamment à Alméria où le cours de la crevette rouge est passé de 55€/kg à 35€/kg. Les criées du nord de l'Espagne pourraient, elles-aussi, se replier dans les jours qui viennent, amenant certaines flottes à cesser leur activité. Il a en particulier demandé à la Commission de modifier l'article 33 du FEAMP pour introduire le motif sanitaire dans les clauses d'activation des aides à l'arrêt temporaire d'activité. Il demande par ailleurs le lancement d'une campagne d'information à l'attention des professionnels sur les protocoles sanitaires à respecter (personnels embarqués et travailleurs en criées).

Les criées andalouses restent ouvertes, mais avec de fortes restrictions d'accès. Le poisson étant considéré comme produit alimentaire de première nécessité, les criées d'Andalousie resteront ouvertes avec une limitation stricte de la fréquentation aux personnes indispensables à son fonctionnement (armateurs, marins-pêcheurs, inspecteurs sanitaires, manutentionnaires et acheteurs professionnels). Les autorités sanitaires renforceront les contrôles du respect des règles d'hygiène.